



Plessix-Balissou • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

Arrêté municipal PERMANENT n° 2023-139
Stationnements handicapés
Parking de la Vallée Bonas
Rue du Château d'eau - Ploubalay
Sur la Commune de Beaussais-sur-Mer

Le Maire de la commune de Beaussais-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2,

Vu le code de la route,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'intérêt général

Considérant qu'il y a lieu de réserver deux parkings pour le stationnement des personnes handicapées au parking de la Vallée Bonas, rue du Château d'eau - Ploubalay

ARRÊTE

Article 1^{er} : Deux places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée sur le parking de la Vallée Bonas, rue du Château d'eau – Ploubalay.

Article 2 : Les services techniques de la commune de Beaussais-sur-Mer sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de ces deux places réservées.

Article 3 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Beaussais-sur-Mer.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commandant du groupement de brigades de gendarmerie de Plancoët sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

à Beaussais-sur-Mer,
le 11 septembre 2023
Eugène CARGO
Maire

